**CHARTE DU CLUB LA PETANQUE BOURGCOMPTOISE**

 **Le** comité directeur de la pétanque Bourgcomptoise s’est réuni en séance ordinaire le 22 octobre 2024, soucieux du bon fonctionnement du club et du maintien de sa bonne réputation, a décidé d’établir une Charte.

Ce document a pour but d’établir les devoirs et les droits des adhérents, sur leur comportement en concours et au quotidien et sur les engagements et la participation du club pour les différentes compétitions départementales, régionales ou nationales.

**Mesures Générales**

Tout adhérent devra accepter les décisions prises par le conseil d’administration de la pétanque Bourgcomptoise.

 Tout adhérent, par son comportement ne devra pas porter atteinte à l’image de marque de la pétanque et du club.

Il devra rester discret et respectueux, sur ses éventuelles interventions publiques y compris sur les réseaux sociaux, à l’égard de son club, du conseil d’administration de la pétanque Bourgcomptoise, des instances départementales, régionales et nationales de la FFPJP.

Un adhérent, ayant un comportement violent et créant des incidents envers un joueur, un arbitre, un dirigeant ou un spectateur s’expose à une sanction qui pourrait être la radiation du club, en plus des éventuelles poursuites judiciaires des victimes.

Il en va de même, si ces propos remettent en cause les compétences et la gestion du club.

**Mesures spécifiques internes**

Nous sommes tous liés à la pétanque Bourgcomptoise, non seulement par notre adhésion à la fédération et le paiement de notre licence, mais aussi par notre devoir de le faire vivre en participant bénévolement dans la mesure de ses possibilités, aux différentes organisations de compétitions proposées par le club.

Devront être respectés :

Les horaires d’ouvertures et fermetures du boulodrome, l’interdiction de fumer ou de vapoter dans le boulodrome, l’obligation de remettre en état les pistes après utilisation, le nettoyage du bar et de la vaisselle utilisée et veiller à l’économie de l’eau et de l’électricité**.**

Les adhérents, d’un autre club peuvent participer ponctuellement aux entrainements **avec l’accord du conseil d’administration.**

**Le président l’adhérent (nom-prénom) Bruno Moreau**